

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 25 août 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi vingt-cinq août deux mil vingt-deux à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 11 août 2022.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Christophe Lefevre, Jérôme Moulon, Bernard Emeraud, François Renoud.

Etaient excusés : Mme Emilie Mayer qui a donné pouvoir à Fabienne Subtil, M. Frédéric Bonnet qui a donné pouvoir à M. Guy Cuminet ; Ms Frank Jantet et Eric Bernadac,

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2022, il est approuvé à l'unanimité.

- Taxe d'aménagement

Le Maire explique que la taxe d'aménagement sert à financer les équipements publics de la commune. Cette taxe remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble.

Le principe de calcul de la taxe d'aménagement : l'assiette de la taxe d'aménagement correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1.80m calculés à partir du nu intérieur des façades déduction faite des vides et trémies multipliée par une valeur au mètre carré : 350 € au m² pour les 100 premiers mètres carrés puis 700 € pour les m² suivants (valeur au m² revu chaque année).

En 2014, le conseil municipal avait fixé à 2 % le taux de la taxe d'aménagement, d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme en totalité :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

4° les abris de jardin soumis à déclaration préalable

5° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien du taux à 2%.

- Cimetière : travaux et modification du règlement

Un arrêté du 15 janvier 2021 étend l'application du zéro phyto aux cimetières et à la plupart des terrains de sport.

La commission travaux a envisagé plusieurs solutions pour et il semblerait que l'enherbement soit la meilleure solution. Un devis de l'entreprise Naturalis de 5 503.44 €TTC pour l'enherbement de 4 000 m². Ce devis comprend la location de la machine, la fourniture de la semence et une personne qui sera présente avec nos employés présents pour le chantier.

M. Piroux explique qu'il s'est rendu avec Ms Gérald Pauget et Guy Cuminet aux cimetières de Courmangoux et Montmerle appliquant cette méthode avant que le conseil ne statue.



MONTMERLE en juillet 2022 (semé il y a 3 ans environ)



COURMANGOUX juillet 2022 (semé en octobre 2021)



MONTMERLE en juillet 2022
(semé il y a 3 ans environ)



COURMANGOUX juillet 2022 (semé en octobre 2021)



Le conseil municipal valide le devis d'un montant de de 5 503.44 €TTC de l'entreprise Naturalis.

Ci-joint le règlement intérieur du cimetière auquel des modifications de l'article 29 sont votées l'unanimité :

Les monuments, caveaux et autres pierres tombales installés sur une concession ne devront pas dépasser les dimensions hors tout semelle comprise de :

- Pour 2 m² : 1.40 m x 2.40 m
- Pour 4 m² : 2.40m x 2.40 m
- Pour 6 m² : 3.40 m x 2.40 m

La pose de semelle de marge est obligatoire afin de supprimer les espaces entre sépultures.

Les constructeurs doivent se conformer aux alignements qui leurs sont donnés.

Toute intervention sur le site sans autorisation fera l'objet d'un procès-verbal de constat établi par l'autorisation municipale.

- Etude de faisabilité gymnase : convention

Dans le cadre de l'étude de la réhabilitation et l'extension du gymnase, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain a fait parvenir une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La prestation correspond à 6 jours pour un montant de 2 700 € HT.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

- Voie douce

Le Maire explique que les communes du Revermont (Coligny, Salavre, Verjon, Courmangoux, Val-Revermont, Meillonas, Jasseron) veulent créer une voie douce allant de Coligny à Ceyzériat afin de permettre aux habitants du territoire de circuler entre les communes pour leurs déplacements quotidiens (domicile-école/travail) mais également pour des déplacements de loisirs touristiques.

Un tracé au Sud jusqu'à Ceyzériat permettrait de rejoindre la voie verte La Traverse de Grand Bourg Agglomération dont le prolongement est en cours de réalisation.

Afin de déterminer la faisabilité du projet, le tracé le plus adapté, les aménagements nécessaires à la réalisation de la voie, ainsi que les coûts liés à cette création, le comité de pilotage regroupant les communes concernées par le projet souhaite réaliser une étude de faisabilité.

La commune de Val-Revermont propose de prendre en charge la totalité des coûts de l'étude de faisabilité d'un montant de 40 000 € et de déposer une demande de subvention auprès du programme LEADER.

En effet, le programme LEADER du bassin de Bourg en Bresse dispose d'une fiche-action 4.1 dont l'objectif est d'accompagner les projets favorables aux nouveaux besoins de mobilité alternatives et d'interconnexion : l'étude de faisabilité de la voie douce du Revermont est éligible à la subvention du programme qui peut prendre en charge jusqu'à 80 % des frais de l'étude.

Sous réserve de l'obtention du cofinancement maximal de 80% par le programme LEADER, il resterait alors à la charge de la commune de Val-Revermont 20% de l'étude de faisabilité, soit 8 000 €.

Il est proposé que chaque commune du Revermont bénéficiant de cette étude de faisabilité verse une participation financière à la commune de Val-Revermont afin de réduire le reste à charge de celle-ci.

Le montant de la participation sera calculé sur la base de la population. Pour la commune de Coligny, le montant de la participation s'élèvera à un maximum de 1 000 € sous condition que toutes les communes soient parties prenantes au projet.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré :

- ➔ décide de confier à la commune de Val-Revermont la charge de réaliser l'étude de faisabilité de la voie douce du Revermont et de solliciter le soutien financier du programme LEADER
- ➔ décide de verser à la commune de Val-Revermont une participation financière au projet d'un montant de 1000 € maximum.
- ➔ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

- CDG 01 : sortie du SDIS 01

Le Maire explique que le SDIS a sollicité sa désaffiliation du Centre de gestion de l'Ain.

Les membres du conseil d'administration du Centre de gestion prennent acte de cette demande qui requiert une procédure spécifique.

En effet, l'Article L 452-20 du CGFP stipule que : Les collectivités et leurs établissements publics

mentionnés à l'article L. 4 qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. (...)

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les mêmes conditions de majorité sont requises pour le retrait des collectivités ou établissements concernés.

Le conseil valide la désaffiliation du SDIS 01.

- Recensement : coordinateur communal

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 20 janvier 2022

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le conseil municipal nomme Sandra Malameneide comme coordonnateur communal. En cas d'absence ou maladie M. Gérald Pauget pourra la suppléer.

- Matériel informatique mairie

Le contrat de location actuel pour le matériel informatique arrive à échéance en octobre 2022. Une consultation a été faite pour une durée de 3 ans et non 4 comme le contrat actuel.

Le conseil municipal examine les 2 propositions et renouvelle celui de MBI pour un coût mensuel de 512€ HT par mois.

- Vogue

Les flyers annonçant les festivités ont été distribués dans les boîtes aux lettres. M. Gérald Pauget demande à ce que 3 bénévoles soient mobilisés pour assurer la circulation lors du tir du feu d'artifice. Le conseil municipal désigne Ms Frédéric Bonnet et Franck Jantet. M. Bernard Emeraud se porte également volontaire.

Cette année, aucune personne ne devra être présente sur la route. Les spectateurs devront être stationnés dans l'enceinte du stade.

- Ecole

Ms Cuminet et Emeraud ont rencontré la directrice de l'école pour faire le point sur les besoins liés à la rentrée scolaire. L'effectif est de 174 enfants dont 57 en maternelle. La directrice va solliciter l'ouverture d'une classe car les effectifs par classe seront de 29 élèves environ.

Il faudra peut-être prévoir au budget 2023 l'achat de chaises et de tables. Il n'y a pas d'urgence pour l'instant.

Suite à l'acceptation du devis Sorgue pour l'installation d'un auvent, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir Bresse Energies Citoyennes pour équiper le toit et ce auvent en panneaux photovoltaïques.

- Questions diverses

• Prise en charge fleurissement

Le conseil municipal décide de prendre en charge 900 € de la facture de 1 649.75 € TTC des Ets Moissonnier.

• Conteneurs isotherm centre de loisirs

Le nombre d'enfants au centre de loisirs les mercredis et vacances va sûrement atteindre les 35, il est donc nécessaire de changer les conteneurs isotherm utilisés depuis plus de 10 ans. Ils sont abimés (réparés plusieurs fois par Gérald) et trop petits. Le charriot de transport est également en fin de vie. Un devis pour 2 conteneurs et un charriot a été demandé à Mongin Jauffret pour un montant de 1 916.16 € TTC.

Le conseil municipal valide cet achat et autorise le Maire à modifier le budget par l'intermédiaire d'un DM → passage de crédits du programme VC 202 à l'achat d'équipement.

• Délibération modificative : facture travaux hydrauliques faits avant la réparation de la fuite : 3 357.84 €

Le conseil municipal valide la délibération modificative permettant le règlement de la facture des travaux effectués en début d'année à la station-service (avant la réparation de l'évent). Un virement du budget communal au budget local commercial est nécessaire.

• Tennis

La Présidente du Tennis Club de Coligny, Sandra Malameneide, présente le projet d'entente avec le club de Marboz. Chaque club resterait association communale, l'« entente de tennis » permettrait une affiliation commune à la fédération pour jouer ensemble et faire des équipes plus conséquentes et de regrouper des joueurs de même niveau.

En cas de disfonctionnement, il est très simple pour chaque association de s'affilier de nouveau et de dissoudre l'entente.

Le comité demande avant tout que chaque collectivité soit consultée afin que les clubs ne se retrouvent pas lésés par une perte de subvention ou de salle qui découlerait de cette entente en cas de désaccord.

Les 2 clubs comptent chacun une 40aine de joueurs actuellement.

Le conseil municipal ouïe cet exposé et ne s'oppose pas à la création de cette entente, mais certains demandent à ce que tout le monde reste vigilant car ils trouveraient préjudiciable qu'un des deux clubs disparaissent comme cela avait été le cas pour le foot à Coligny.

• Rue des Roses

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour transférer la demande de subvention au titre du pacte de territoire 2021-2023 du programme VC 202 à la rue des Roses. Le Département sera contacté dans ce sens.

La séance est levée à vingt-et-une heure et trente minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN